

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

**2022-53- Finances – Demande de subvention au titre du
Fonds interministériel de prévention de la délinquance
pour l'acquisition de gilets pare-balles – Approbation et
autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Dominique RENAULT
Raymond DOUARE

Pouvoirs :

Dominique RENAULT à Frédéric CUILLERIER
Raymond DOUARE à Eric DODET

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de leurs fonctions, les agents de police municipale doivent être équipés d'une tenue de police municipale fixée par l'arrêté du 5 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale, pris en application de l'article L. 511-4 du code de la sécurité intérieure.

Les agents des trois cadres d'emplois de la filière de police municipale peuvent notamment être dotés de gilets pare-balles comme accessoires de la tenue générale d'hiver comme de la tenue générale d'été. Le pack balistique contenu dans ses gilets a une date de péremption et doit donc être régulièrement renouvelé.

Le dispositif de soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021 à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles de protection, de caméras portatives individuelles et de terminaux portatifs de radiocommunication est reconduit en 2022.

Il permet d'attribuer une aide pour l'acquisition de gilet pare-balles pour les personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme.

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent. Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée.

A titre indicatif, l'acquisition d'un gilet pare-balle est estimé à 550€ environ.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **26 SEP. 2022**

Le Maire,

Frédéric CUILLERIE



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **26 SEP. 2022**
Et de l'affichage le **26 SEP. 2022**
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services

Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

